



Trop perçu d'un salarié

Par **miniroulie**, le **20/09/2013** à **15:51**

Bonjour, rn
Nous avons signé le 5 juillet le Solde de Tout Compte d'une Salariée et lui avons remis le chèque correspondant qu'elle a encaissé le 26 juillet. Par erreur notre RH lui a reversé par virement son SDTC fin juillet avec les salaires de tous les autres salariés. rn
Nous nous en sommes aperçu le 15 septembre, l'avons contacté et elle nous dit refuser de nous rendre l'argent, même sous menace d'huissier. Nous lui envoyons aujourd'hui une LRAR en lui demandant le remboursement sous un mois mais que devons-nous faire ensuite ? Quels recours avons-nous ? À qui pouvons-nous demander de l'aide ? rn
Merci pour votre aide.

Par **Consuelo**, le **20/09/2013** à **19:50**

Bonjour, rn
vous pouvez agir en répétition de l'indu. Cependant, je pense que vous devriez lui renvoyer un LR/AR dans lequel vous lui proposez un étalement de la dette si elle rencontre des difficultés financières votre démarche pourrait paraître agressive et vous être reprochée en l'état. rn
Après en revanche, si elle refuse un éventuel calendrier de remboursement, il faudra vous diriger vers les Prud'hommes puisqu'il s'agit d'une créance salariale. rn
Bien cordialement.

Par **miniroulie**, le **20/09/2013** à **23:00**

Bonsoir, rn
Merci beaucoup pour votre réponse. rn
Dès notre prise de contact avec elle, nous lui avons bien évidemment proposé un échelonnement à sa convenance, proposition que nous avons réitérée dans la LRAR. rn
Aux Prud'hommes, y a-t-il un risque que nous perdions ?

rnMerci encore.rnBien cordialement,

Par **moisse**, le **21/09/2013** à **12:09**

Bonjour,rnAucun risque.rnvous pouvez même saisir la formation en référé, le double paiement n'étant pas sérieusement contestable.